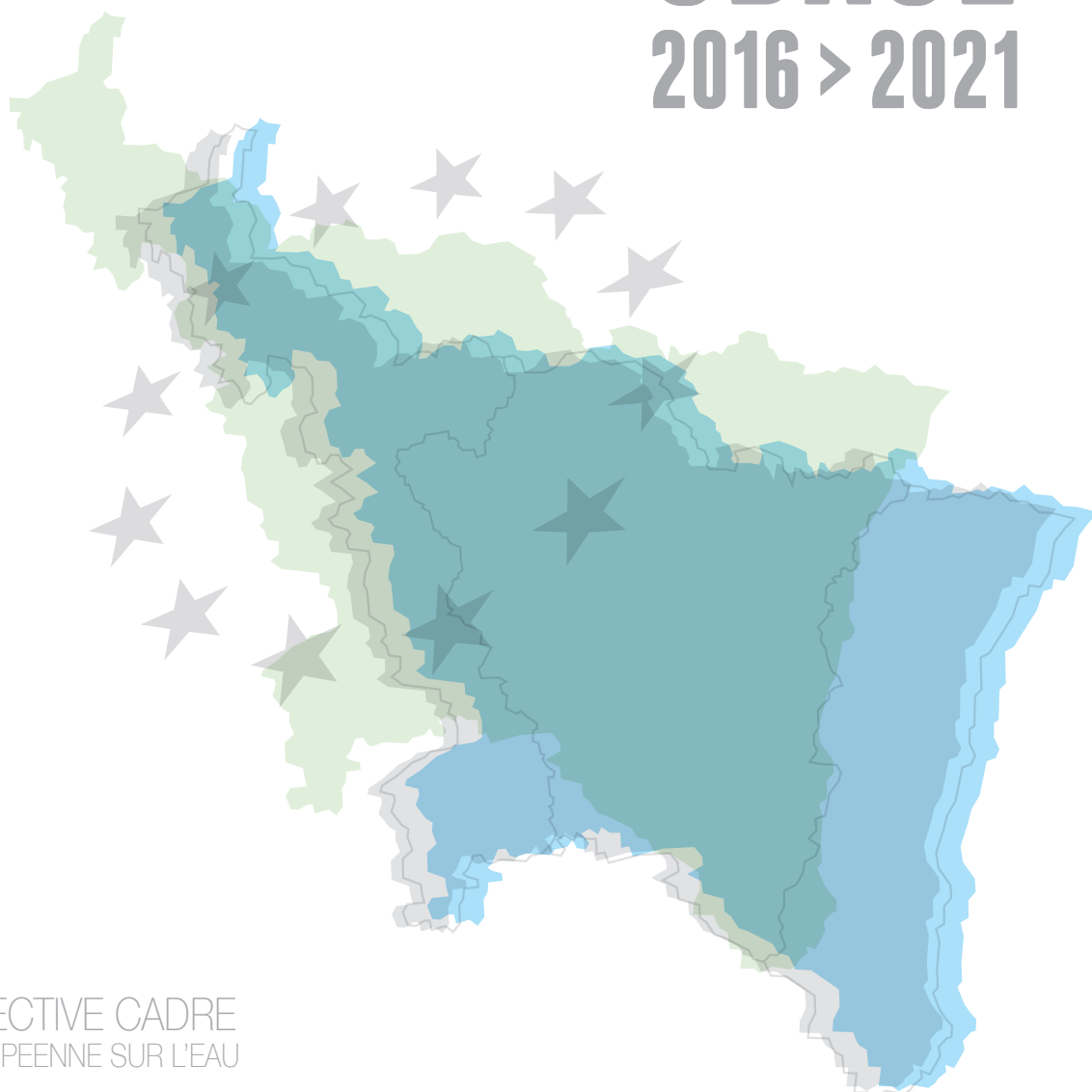


SDAGE

2016 > 2021



DIRECTIVE CADRE
EUROPEENNE SUR L'EAU

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE

TOME 15



LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

BASSIN RHIN-MEUSE



SDAGE «Rhin et Meuse »
Tome 15 :
Dispositif de suivi destiné à la mise en œuvre des SDAGE
des districts du « Rhin » et de la « Meuse » – partie française

Préambule

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de cinq tomes :

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 2 et 3** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 2) et de la Meuse (tome 3)
- **Tome 4** : Orientations fondamentales et dispositions
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 5** : Modalités de prise en compte du changement climatique dans les SDAGE et les programmes de mesures
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Deux annexes faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :

- **Tomes 6 et 7** : Annexes cartographiques
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 6) et de la Meuse (tome 7)

- Neuf documents d'accompagnement :

- **Tomes 8 et 9** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans le district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 8) et de la Meuse (tome 9)
- **Tome 10** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Résumé du programme de mesures du district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tomes 13 et 14** : Résumé du programme de surveillance du district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 13) et de la Meuse (tome 14)
- **Tome 15** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

- **Tome 16** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 17 et 18** : Rapport environnemental du SDAGE du district « Rhin » / « Meuse »
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 17) et de la Meuse (tome 18)
- **Tome 19** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 20** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse »
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

N.B. :

En application de l'arrêté ministériel du 27/10/2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Étang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;
- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermissey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les documents de planification (SDAGE, programmes de mesures, état des lieux et registre des zones protégées) qui s'appliquent sont ceux du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougnena (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Sommaire

Introduction	7
1. Contexte réglementaire	7
2. Le dispositif de suivi des SDAGE	7
2.1 Qu'est-ce qu'un indicateur ?	8
2.1. Les indicateurs de suivi nationaux.....	8
2.2. Les indicateurs de suivi spécifique aux districts du Rhin et de la Meuse.....	8

Introduction

La réglementation française prévoit la mise en place de dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la DCE portant sur les SDAGE et les programmes de mesures de chaque district.

Ces dispositifs comportent :

- Des tableaux de bords pour le suivi des SDAGE ;
- Un bilan de l'engagement des mesures des programmes de mesures établi à mi-parcours ;

et reposent notamment sur le programme de surveillance qui est établi en application des articles L.212-2-2 et R.212-22 du Code de l'environnement. Le programme de surveillance permet de suivre les évolutions de l'état écologique, chimique ou quantitatif des différentes masses d'eau (de surface et souterraine). Un résumé du programme de surveillance de chaque district figure dans les tomes 13 (Rhin) et 14 (Meuse) des SDAGE.

1. Contexte réglementaire

Concernant les SDAGE, l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 relatif à leur contenu, précise que les SDAGE sont accompagnés à titre informatif d'une présentation du dispositif de suivi destiné à évaluer leur mise en œuvre. Ils sont désignés par le terme de tableaux de bord des SDAGE. Ils ont été produits à deux reprises pour les districts du Rhin et de la Meuse en 2011 et 2013 pour le premier cycle de gestion. Une production à l'échéance de ce premier cycle de gestion est prévue en 2016.

Concernant les programmes de mesures, l'article 15.3 de la DCE notifie que « les Etats membres présentent dans un délai de trois ans à compter de la publication de chaque plan de gestion de district hydrographique ou de la mise à jour de celui-ci au titre de l'article 13 un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de mesures ». En France, ce rapport est désigné par le terme de bilan à mi-parcours du programme de mesures. Pour le premier cycle de gestion 2010-2015, les bilans des districts du Rhin et de la Meuse ont été adoptés en novembre 2012.

2. Le dispositif de suivi des SDAGE

Le tableau de bord permet le suivi de la mise en œuvre des orientations fondamentales et des dispositions permettant l'atteinte des objectifs environnementaux (voir tomes 2 et 3). Il est composé d'indicateurs nationaux et d'indicateurs spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse.

Les services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, des DREAL, des ARS et de la DIR Est de l'ONEMA contribuent à l'élaboration des tableaux de bord.

2.1 Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une information quantitative, synthétique, caractérisant un phénomène (processus, situations, action, *etc.*) souvent complexe, information mobilisée à des fins de diagnostic, d'aide à la décision, d'évaluation ou de communication (d'après F Trocherie, IFEN (extrait brochure CORPEN)).

Les indicateurs doivent permettre de décrire l'action par rapport aux objectifs visés de manière pertinente et lisible sur une période et un territoire donnés

2.1. Les indicateurs de suivi nationaux

L'arrêté du 18 décembre 2014 précise que le tableau de bord comporte au minimum les indicateurs nationaux relatifs aux éléments suivants :

- L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE ;
- L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles (parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse non concernées) ;
- L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- Les volumes prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- La conformité aux exigences de collecte et de traitements des eaux résiduaires urbaines ;
- La délimitation des aires d'alimentation de captages et la réalisation de plans d'action ;
- La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L214.7 du Code de l'environnement ;
- La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- Le développement des SAGE et des contrats de rivière ;
- La récupération des coûts par secteur économique.

2.2. Les indicateurs de suivi spécifique aux districts du Rhin et de la Meuse

Les indicateurs ou groupes d'indicateurs spécifiques aux districts du Rhin et/ou de la Meuse sont les suivants :

- Le nombre de captages prioritaires dont la qualité s'est améliorée par rapport au nombre de captages prioritaires en 2009 (districts Rhin et Meuse) ;

- La concentration d'une sélection de substances aux points frontière (districts Rhin et Meuse) ;
- Les tendances d'évolutions des nitrates et des produits phytosanitaires par masse d'eau souterraine ou par sous-secteur ;
- Les surface de zones humides restaurées (entretien et acquisition en ha – districts Rhin et Meuse) ;
- Le suivi du niveau piézométrique et des prélèvements dans la Zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe des grès du Trias inférieur (district du Rhin) ;
- L'évolution du prix de l'eau (districts Rhin et Meuse).

Les tableaux de bords des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse sont accessibles sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

“le Longeau” - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement
de Lorraine - Délégation de bassin**

GreenPark - 2 rue Augustin-Fresnel
BP 95038
57 071 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
diren@lorraine.ecologie.gouv.fr
www.lorraine.ecologie.gouv.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

